

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-12-4

Séance du lundi 6 décembre 2021

CONVENTION PORTANT SUR L'ARTICULATION ET LA SÉCURISATION DE L'ACCUEIL DES MINEURS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET PRIS EN CHARGE DANS LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME) SAINT-ANDRÉ À CERNAY ET SAINT-JOSEPH À COLMAR

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU les articles L. 223-1-1 et D. 223-14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au projet pour l'enfant,
- VU les articles D. 312-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts médico-éducatifs,
- VU les articles R. 1110-1 à D. 1110-3-4 relatifs aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et R. 1111-1 à R. 1111-7 relatifs à l'accès aux informations de santé à caractère personnel du Code de la santé publique,
- VU le Protocole Départemental pour le Recueil, le Traitement et l'Évaluation des Informations Préoccupantes et des Signalements pour les Mineurs en Danger et en Risque de Danger, adopté par délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2010-2-4-2 du 25 juin 2010,
- VU le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020/2022 prévoyant la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap, adopté par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2020-6-10-3 du 23 octobre 2020,
- VU la fiche action 9-2 présentée en annexe du CDPPE portant sur la création à l'IME Saint-André de Cernay et à l'IME Saint-Joseph de Colmar d'une unité de vie ouverte toute l'année et dédiée aux mineurs confiés en situation de handicap,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 13^{ème} Commission Région de Colmar du 22 novembre 2021,
- VU l'avis de la et 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 22 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention-cadre, à conclure avec l'Association Adèle de Glaubitz et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, portant sur l'articulation et la sécurisation de l'accueil des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et pris en charge dans les instituts médico-éducatifs (IME) Saint-André à Cernay et Saint-Joseph à Colmar, jointe à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer cette convention.

Monsieur Jean-Philippe MAURER et Monsieur Pierre VOGT, en tant que membres du conseil d'administration de l'association Adèle de Glaubitz, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité